

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 12662**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

MASTER : MASTER Arts Lettres Langues à finalité professionnelle Mention Arts du spectacle Spécialité Direction artistique de projets culturels

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'enseignement supérieur, Université Paul Valéry - Montpellier 3	Recteur de l'académie, Président de l'université de Montpellier III

Niveau et/ou domaine d'activité

I (Nomenclature de 1969)

7 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

130 Spécialités littéraires et artistiques plurivalentes, 134 Autres disciplines artistiques et spécialités artistiques plurivalentes

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les métiers sont ceux des **cadres culturels** qui gèrent, administrent, diffusent, exploitent produisent les oeuvres d'art et les manifestations culturelles, dirigent les équipes, préparent les projets... etc.

Fonctions de responsable : diriger, orienter, décider.

Fonctions d'administrateur : organiser, gérer, produire, budgétiser.

Fonctions de médiateur : créer des liens, communiquer.

Mise en oeuvre d'événements culturels ponctuels ou permanents (expositions, spectacles, festivals ...).

Compétences ou capacités attestées :

la conception d'un projet culturel

le financement

l'organisation matérielle

les contacts avec les artistes (contrat, hébergement, rémunération...)

la communication (publicité, relations publiques...)

l'animation (catalogue, conférencier...)

le suivi des tournées et des spectacles

l'accueil (mise en espace, aménagement de salles, billetterie, réception du public...)

les relations avec les entreprises (mécénat)

les relations avec le public.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Milieu de l'art et de la culture.

Festivals, centres dramatiques, centre d'écriture, centre chorégraphiques, opéras, salles de cinéma, cinémathèques et instituts, télévisions et radios, maisons de production, conservatoires, musées, galeries d'art.

Tous les métiers des cadres culturels qui gèrent, administrent, diffusent, exploitent, des œuvres d'art, conçoivent, réalisent et administrent des manifestations culturelles.

Directeur artistique

Responsable communication

Médiateur culturel

Chargé de production

Agent artistique

Directeur de salle culturelle

Codes des fiches ROME les plus proches :

L1302 : Production et administration spectacle, cinéma et audiovisuel

L1301 : Mise en scène de spectacles vivants

L1303 : Promotion d'artistes et de spectacles

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Pour être inscrits en Master 1, les étudiants doivent justifier d'un diplôme national conférant le grade de licence ou d'une validation d'acquis prévue aux articles L613-3, L613-4, L613-5 du code de l'éducation. L'accès au Master 2 est subordonné, à l'obtention des 60 premiers crédits du master 1, sauf cas de validation. Le passage en Master 2 Recherche se fait sur critères exclusivement pédagogiques.

La formation se déroule sur les deux derniers semestres du programme de master (master 2). La certification s'obtient après une évaluation portant sur :

Semestre 1 : Economie, Droit, Histoire et ethnologie, sociologie des arts, projets culturels, stage 1

Semestre 2 : gestion, arts en France, culture internationale, communication, projet culturel 2, Stage 2

Deux stages : un par semestre, un événement culturel à réaliser par la promotion

Chaque enseignement fait l'objet de contrôles en contrôle continu ou examen terminal. Chaque unité d'enseignement (UE) est notée de 0 à 20, 10 est la note suffisante pour valider un enseignement. Les UE constitutives de chacun des semestres totalisent 30 crédits. Chaque crédit a un équivalent proportionnel en coefficient. En Master 2 Professionnel, le contrôle des connaissances comprend des épreuves écrites et orales et la soutenance d'un rapport de stage, d'un mémoire ou d'un projet. En Master 2 Recherche, le contrôle des connaissances comporte obligatoirement la soutenance d'un mémoire.

La compensation est organisée par semestre sur la base de la moyenne générale des notes obtenues, pondérées par les coefficients. A l'intérieur de chaque semestre, il y a compensation entre UE et à l'intérieur des UE compensation entre éléments constitutifs d'UE (ECUE) conformément aux demandes d'habilitation. Le semestre obtenu par compensation interne confère la totalité des crédits européens prévus pour le semestre. La capitalisation s'applique à toutes les notes d'UE et d'ECUE égales ou supérieures à 10.

Validité des composantes acquises : illimitée

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		60% Enseignants-chercheurs, 40% Professionnels.
En contrat d'apprentissage		X	
Après un parcours de formation continue	X		Idem
En contrat de professionnalisation		X	
Par candidature individuelle	X		Possible pour partie du diplôme par VES ou VAP
Par expérience dispositif VAE	X		Enseignants-chercheurs et professionnels

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Arrêté du 25 avril 2002 publié au JO du 27 avril 2002.

Arrêté du 30 mars 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ([Lien vers le site Legifrance](#))

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 7 juin 2011 relatif aux habilitations de l'Université Montpellier 3 à délivrer des diplômes nationaux

Arrêté du 30 mars 2010 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles ([Lien vers le site Legifrance](#))

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 7 juin 2011 relatif aux habilitations de l'Université Montpellier 3 à délivrer des diplômes nationaux.

Pour plus d'informations

Statistiques :

<http://www.univ-montp3.fr/>

<http://www.poluniv-mpl.fr>

http://www.ac-montpellier.fr/Academie/Academie_Stats.htm

Autres sources d'information :

[Université Paul Valéry](#)

Lieu(x) de certification :

Université Paul Valéry-Montpellier 3

Route de Mende 34199 Montpellier cedex 5.

Téléphone : 04 67 14 20 00 Fax : 04 67 14 20 52

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Montpellier

Historique de la certification :

Arrêté du 19 juillet 2007 (Mention Arts du spectacle et musique)